Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Virement banquaire et preuve de réglement

Par Visiteur

Bonjour
Pour avoir une livraison rapide, j'ai fait un virement bancaire. Mon banquier ma faxé l'ordre de création d'échéancier unique avec date du virement au 17/02/2011.
L'argent à été débitée de mon compte ce matin (17/02/2011).
J'ai transmis le document a mon fournisseur mais il refuse de m'envoyer la marchandise tant qu'il n'ont pas l'argent sur leur compte. J'ai payé un supplément de 60? pour une livraison en 24/48h, ce qui n'est pas possible vu les conditions.
Les CGdV du fournisseur:http://www.igus.fr/default.asp?POP=yes&PAGE=110.
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour avoir une livraison rapide, j'ai fait un virement bancaire. Mon banquier ma faxé l'ordre de création d'échéancier unique avec date du virement au 17/02/2011.
L'argent à été débitée de mon compte ce matin (17/02/2011).
J'ai transmis le document a mon fournisseur mais il refuse de m'envoyer la marchandise tant qu'il n'ont pas l'argent sur leur compte. J'ai payé un supplément de 60? pour une livraison en 24/48h, ce qui n'est pas possible vu les conditions.
Les CGdV du fournisseur: http://www.igus.fr/default.asp?POP=yes&PAGE=110.

Que désirez vous obtenir précisément?

Très cordialement.

Par Visiteur

Ont-ils le droit de refuser l'envoi de la marchandise alors qu'il ont une copie de l'ordre de virement ?
Il peuvent me dire qu'il n'ont pas reçu l'argent et me faire trainer.
cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ont-ils le droit de refuser l'envoi de la marchandise alors qu'il ont une copie de l'ordre de virement ?
Il peuvent me dire qu'il n'ont pas reçu l'argent et me faire trainer.

Oui et non.

Ils peuvent effectivement refuser d'envoyer la marchandise dès lors qu'ils n'ont pas reçu le virement sur leur compte bancaire.

Néanmoins, il n'en demeure pas moins que cette entreprise ne respecte pas ses propres conditions générales puisqu'ils vous garantissent visiblement une réception dans un délai de 24/48 heures à compter de la commande et que manifestement, ce délai ne sera pas respecté.

Aussi, une mise en cause de la responsabilité du fournisseur, devant le tribunal de commerce en vue de réclamer des dommages et intérêts à hauteur du préjudice lié au retard est ici tout à fait envisageable.

Une petite réserve toutefois. Il conviendrait de vérifier si le délai de 24/48 heures commence à courir à compter de la commande, et non du paiement reçu par le fournisseur. Mais j'en doute.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre reponse